

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 septembre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Coulon, M. Labre, M. De Thieulloy, M. Rosak.

Secrétaire de séance : Mme Herman

APPROBATION DU PV DU 10 JUIN

Aucune observation n'est soulevée. Le PV est adopté.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - DELIBERATION

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du bilan de l'année scolaire 2023/2024. Il apparait un déficit de 25 058 €.

Celui-ci s'explique principalement par la hausse des tarifs appliqués par scolarest, soit une augmentation de 25%. Les charges de personnel sont également plus élevées dûes aux remplacements en cours. Il est également dû à un taux de couverture des participations des familles de 69%. Pour rappel, le taux de couverture visé est d'environ 80%.

Pour faire face à l'évolution des coûts, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas médian de l'année scolaire 2024/2025 à 4.96 € ce qui permettra de répartir équitablement l'augmentation entre la commune et les familles et de maintenir le taux de couverture autour de 70%.

Tarifs restaurant scolaire

Tarif enfant (quotient médian 1050)	4.96 €
Tarif adulte	6.30 €
Tarif enfant régime	3.06 €

Tarifs garderie

Le bilan garderie présente un léger déficit. On note une diminution de fréquentation. Après délibération le conseil municipal décide de maintenir les tarifs :

Garderie du matin (7h30/8h et 8h/8h35)	1.05 € la ½ heure
Garderie du soir (gouter 16h30/17h)	1.60 €
Garderie du soir (17h/17h30, 17h30/18h et 18h/18h30)	1.05 € la ½ heure

ACHAT DE FONCIER (DELIBERATION)

Le Mans Métropole nous adresse un courrier concernant la parcelle AD 51 d'une surface de 1629 m². Ils souhaitent savoir si la commune de Fay envisage d'acheter cette parcelle. Cette acquisition permettrait de créer un accès sécurisé entre l'entrée de bourg de Fay, route de Chaufour et le centre bourg, en parallèle de la départementale empruntée aujourd'hui par les piétons sans aménagement. Le maire précise qu'une servitude est réservée sur cette parcelle.

Le conseil municipal décide de faire une offre à 17 500 € les 1629m² + frais de notaire. Il charge le maire des démarches administratives.

RIFSSEP (REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - (DELIBERATION)

Le maire rappelle au conseil que le personnel communal bénéficie du RIFSSEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – délibération de janvier 2018. Il propose de réévaluer le montant annuel maximum possible à attribuer au titre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et de le porter à 800 € au lieu de 300€. Ce montant du CIA pourra être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent et compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé.

Après délibération le conseil municipal décide de modifier la délibération du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le plafond maximum du CIA.

PERSONNEL : ADHESION CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE (DELIBERATION)

Le Centre de gestion répond aujourd'hui à son obligation de proposer aux collectivités un contrat collectif de prévoyance. Conformément à l'accord national du 13 juillet 2023 et à l'accord régional du 9 juillet 2024, ce contrat collectif sera à adhésion obligatoire pour les agents.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le niveau de garantie qu'il retient (90% ou 95%) et sur le taux de participation à la cotisation (minimum 50%).

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir le niveau de garantie de 90% et un taux de participation de la cotisation de 50 %.

Ce projet de délibération sera soumis pour avis au CST.

PERSONNEL : MIS A JOUR DELIBERATION EMPLOI SECRETAIRE DE MAIRIE (DELIBERATION)

La loi n°2023-1380 du 30 décembre vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie en prévoyant un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie C

Alexandra Lemotheux, secrétaire de mairie remplit les conditions pour bénéficier de cet avancement. Aussi, il y a lieu de créer l'emploi de secrétaire de mairie en ouvrant cet emploi au grade de rédacteur.

Après délibération, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet.

LE MANS METROPOLE : ACHAT DE TERRAIN POUR PLACE DE RETOURNEMENT (DELIBERATION)

En juin dernier, le conseil municipal avait adressé une contre-proposition à Le Mans Métropole sur l'offre d'achat d'une partie du terrain situé au 109 route de Chaufour pour y installer une place de retournement. Le Mans Métropole a refusé la proposition.

Le maire propose de se prononcer sur l'offre faite par Le Mans Métropole. Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de 30 € le m² soit environ 14 640 € pour une bande approximative de 488 m²

Il charge le maire des démarches administratives.

LE MANS METROPOLE : EXTENSION SANTE (DELIBERATION)

La délibération sur l'extension de la compétence santé Le Mans Métropole a été adoptée en conseil communautaire lors de la séance du 27 juin 2024.

Afin que celle -ci puisse être mise en œuvre, chaque commune doit délibérer individuellement pour entériner la décision en référence à l'article L5211-17 CGCT :

" Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."

Ces différentes étapes impliquent un délai de 3 mois après la délibération LMM et l'arrêté préfectoral pour que le transfert soit effectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entérine la décision de Le Mans Métropole sur l'extension de la compétence santé.

LE MANS METROPOLE : FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (DELIBERATION)

Evolution des fonds de concours

Suite aux différents échanges lors de collèges des maires, de DGS, des ateliers du schéma de mutualisation ou du PFF, des demandes d'évolution des règles d'éligibilité aux fonds de concours ont été évoquées par certaines communes. Afin de faire une analyse globale des possibles évolutions, par exemple concernant les constructions de mairies non éligibles jusqu'à présent, Le Mans Métropole invite les communes à transmettre d'éventuelles propositions.

Après échanges, le conseil municipal n'a pas de proposition à faire.

Fonds de concours attractivité

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a adopté lors de sa séance du 27 juin 2024 la délibération attribuant un fonds de concours attractivité d'un montant de 114 223,67 € à la commune de Fay pour la construction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve les termes de la convention attributive de ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fonds de concours – dépenses d'énergie

La commune est bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 15% des dépenses d'énergie de 2023 soit un soutien pour un montant de 4435 € pour la commune de Fay. Le conseil municipal approuve le montant du fonds de concours exceptionnel de 4435 € attribué en 2024 par Le Mans Métropole.

LE MANS METROPOLE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2024 DEFINITIVE (DELIBERATION)

Le Mans Métropole va présenter au Conseil communautaire du 3/10/2024 une délibération relative aux montants définitifs des AC 2024, tels qu'ils ont été adoptés avec le rapport de la CLETC (94 926 € pour la commune de Fay). Le conseil municipal, après délibération, valide le montant de son AC.

QUESTIONS DIVERSES

Cour de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le CAUE pour nous accompagner dans la rédaction et le suivi de l'appel d'offres pour l'aménagement de la cour d'école.

Madame Yvon fait remarquer que la cour est remplie de pierres. Elle demande s'il est prévu un aménagement pour éviter des accidents sur la cour. M. Pollefoort indique que du béton va remplacer les gravillons en attendant l'aménagement définitif.

Restaurant scolaire

Les enfants ont pu prendre leur repas dans le nouveau restaurant scolaire. Le sol définitif de la salle du restaurant sera installé aux vacances de la Toussaint.

Il reste le chauffage à installer.

Pour rappel, le cout total du marché travaux était de 453 016. 68 € HT. Le projet a été financé par :

- DETR : 223 750 € (demande d'acompte faite en décembre 2023, toujours en attente de versement)
- Fonds de concours LMM – attractivité : 114 223.67 € (versement attendu au 4^{ème} trimestre 2024)
- Région – Fonds régional Territoires et Jeunesse : 50 000 € (25 000 € reçu 02/2024)
- Département – plan de relance : 20 000 € (sur le mobilier et les équipements de cuisine)

Travaux d'aménagement du centre bourg

Une première réunion de travaux d'aménagement du centre bourg avec les entreprises a eu lieu. Un planning d'intervention a été présenté. Les travaux devraient démarrer mi-octobre et se terminer au 1^{er} semestre 2026.

Citystade

Monsieur Pollefoort annonce que l'aménagement du citystade est retardé car les entreprises de terrassement ne sont pas disponibles avant la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Les travaux d'aménagement du centre bourg vont également perturber l'installation du terrain multisports puisque les entreprises ont commencé par les travaux autour du bassin de rétention.

Pour ces raisons, les travaux du citystade démarreront au printemps 2025.

M. Pollefoort dresse un plan de financement du projet :

DEPENSES	RECETTES
Achat du terrain + frais de notaire : 138 274 €	DETR : 49 465 €
Travaux de terrassement : 32 038 €	ANS : 17 500 €
Citystade : 58 516 €	Fonds régional : 50 000 €
Parcours santé : 7 800 €	Fonds de concours LMM : 47 325 €
	Vente d'une partie de terrain LMM : 14 640 €
TOTAL : 236 628 €	TOTAL : 176 790 €

Reste à charge pour la commune : 59 838 €

Fin de la réunion à 22H30